JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/16/2021034429/justel

Dossier numéro : 2021-12-16/02

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Arrêté Ministériel portant des mesures d'organisations internes en vue de la coordination, la rationalisation et l'accélération de la digitalisation de la Justice

Source: JUSTICE

Publication: Moniteur belge du 21-12-2021 page: 121564

Entrée en vigueur : 21-12-2021

Table des matières

CHAPITRE 1. - Définitions

Art. 1

CHAPITRE 2. - Digital Transformation Office

Art. 2

CHAPITRE 3. - Le comité de pilotage du Plan de Transformation Numérique

Art. 3

CHAPITRE 4. - Entrée en vigueur

Art. 4

Texte

CHAPITRE 1. - Définitions

Article <u>1er</u>. Pour l'application du présent arrêté, il convient d'entendre par :

- 1° Programme de Transformation Numérique (DTP) : programme pour la transformation numérique de la Justice via la réalisation de projets, ayant comme date butoir le 31 décembre 2025. Il s'agit de :
 - a) La modernisation de la gestion des identités et des accès;
 - b) L'augmentation de la performance et de la sécurisation des réseaux;
 - c) La mise en oeuvre d'audiences virtuelles et hybrides;
 - d) L'introduction de la gestion de données et l'amélioration de la communication des données d'entreprise;
- e) La mise à disposition numérique de décisions judiciaires pseudonymisées;
- f) La réalisation d'un dossier judiciaire numérique et d'un système de gestion des dossiers modernisé pour l'Ordre judiciaire;
- g) Un centre de connaissances pour les trajets de digitalisation.
- 2° Le Ministre : le ministre de la Justice;

CHAPITRE 2. - Digital Transformation Office

Art. 2. § 1er. Un " Digital Transformation Office ", ci-après dénommé " DTO ", est institué auprès du Service

Page 1 de 3 Copyright Moniteur belge 23-12-2021